

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 24 novembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 24 novembre 2024.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

Code civil

Section V — Des successions collatérales

Extrait

Article 753

Version du 19 avril 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

A défaut de frères ou sœurs ou de descendants d'eux, et à défaut d'ascendants dans l'une ou l'autre ligne, la succession est déférée pour moitié aux ascendants survivants : et pour l'autre moitié, aux parens les plus proches de l'autre ligne.

S'il y a concours de parens collatéraux au même degré, ils partagent par tête.

Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

A défaut de frères ou sœurs ou de ~~descendants~~ ~~deseendans~~ d'eux, et à défaut d'~~ascendants~~ ~~d'ascendans~~ dans l'une ou l'autre ligne, la succession est déférée pour moitié aux ~~ascendants survivants~~ ~~aseendans-survivans~~ : et pour l'autre moitié, aux ~~parens~~ ~~parens~~ les plus proches de l'autre ligne.

S'il y a concours de ~~parens~~ ~~parens~~ collatéraux au même degré, ils partagent par tête.

Version du 26 mars 1957

Texte source : *Loi n° 57-379 du 26 mars 1957 modifiant les articles 733, 753, 754 et 767 du code civil en ce qui concerne les successions collatérales.*

A défaut de frères ou sœurs ou de descendants ~~d'eux~~ ~~d'eux~~, et à défaut d'ascendants dans ~~une ligne~~, la succession est dévolue en totalité aux ~~ascendants de l'autre ligne~~; à défaut d'ascendants dans l'une et ~~l'une~~ ou l'autre ligne, la succession est ~~dévolue pour moitié~~ ~~déférée pour moitié~~ ~~aux ascendants survivants~~ ~~et pour l'autre moitié~~; aux parents les plus proches ~~dans chaque de l'autre~~ ligne.

S'il y a concours de parents collatéraux au même degré, ils partagent par tête.